

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Articles, amendements et annexes

Séances du mercredi 3 mai 2006



**JOURNAUX
OFFICIELS**

205^e séance

Articles, amendements et annexes

IMMIGRATION ET INTÉGRATION

Projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration (n^{os} 2986, 3058).

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 405 présenté par M. Mariani, rapporteur au nom de la commission des lois.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article L. 111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, un article L. 111-11 ainsi rédigé :

« *Art. L. 111-11.* – Le Conseil national de l'immigration et de l'intégration participe à l'élaboration des données statistiques et des indicateurs mentionnés à l'article L. 111-10.

« Il exprime un avis sur les orientations de la politique d'immigration et d'intégration.

« Il élabore chaque année un rapport annexé au rapport au Parlement mentionné à l'article L. 111-10.

« Un décret fixe les modalités d'application du présent article. »

Amendement n° 354 présenté par M. Brard et les membres du groupe communistes et républicains.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 311-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est inséré un article L. 311-6-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 311-6-1.* – À la demande du bénéficiaire, son titre de séjour ou l'un des autres documents mentionnés aux articles L. 311-2 à L. 311-6, peut lui être remis par le maire de sa commune de résidence. »

Article 2

① I. – À la section 1 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est créé un article L. 311-7 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 311-7.* – Sous réserve des engagements internationaux de la France et des exceptions prévues par les dispositions législatives du présent code, l'octroi de la carte de séjour temporaire et celui de la carte de séjour « compétences et talents » sont subordonnés à la production par l'étranger d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois. »

③ II. – L'article L. 313-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est abrogé.

Amendements identiques :

Amendements n° 150 présenté par M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet, **n° 270** présenté par MM. Roman, Blisko, Dosière, Blazy, Caresche, Dolez, Dufau, Montebourg, Vidalies, Charzat, Cohen, Dray, François Lamy, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Taubira, MM. Tourtelier, Viollet et les membres du groupe socialiste et **n° 485** présenté par M. Braouezec, Mme Jacquaint et les membres du groupe communistes et républicains.

Supprimer cet article.

Amendements identiques :

Amendements n° 152 présenté par M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet et **n° 252** présenté par Mme Boutin et M. Delnatte.

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer au mot : « sont » les mots : « peuvent être ».

Amendement n° 347 présenté par MM. Richard et Vanneste.

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots : « ou de l'un des documents de séjour prévus à l'article L. 742-1 du même code ».

Amendement n° 22 présenté par Mme Marland-Militello.

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots : « , de l'extrait de son casier judiciaire et d'un billet de transport retour dans son pays d'origine ».

Amendement n° 23 présenté par Mme Marland-Militello.

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots : « et de l'extrait de son casier judiciaire ».

Amendement n° 24 présenté par Mme Marland-Militello.

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots : « et d'un billet de transport retour dans son pays d'origine ».

Amendement n° 151 présenté par M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet.

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots : « , sauf pour les demandeurs d'asile ».

Amendement n° 153 présenté par M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet.

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« La délivrance d'un récépissé de demandeur d'asile vaut régularisation de son entrée. »

Amendement n° 40 présenté par M. Mariani, rapporteur.

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque la demande de visa émane d'un étranger marié avec un ressortissant de nationalité française, les autorités diplomatiques et consulaires délivrent un récépissé indiquant la date du dépôt de la demande. »

Sous-amendement n° 474 présenté par MM. Roman, Blisko, Dosière, Blazy, Caresche, Dolez, Dufau, Montebourg, Vidalies, Charzat, Cohen, Dray, François Lamy, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Taubira, MM. Tourtelier, Viollet et les membres du groupe socialiste.

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, après les mots : « marié avec un ressortissant de nationalité française », insérer les mots : « ou d'un enfant d'un ressortissant de nationalité française ».

Sous-amendement n° 473 présenté par MM. Roman, Blisko, Dosière, Blazy, Caresche, Dolez, Dufau, Montebourg, Vidalies, Charzat, Cohen, Dray, François Lamy, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Taubira, MM. Tourtelier, Viollet et les membres du groupe socialiste.

Compléter l'alinéa 2 de cet amendement par la phrase suivante :

« Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, ou en cas de fraude ou d'annulation du mariage, la délivrance d'un visa de longue durée est de droit. »

Amendement n° 604 présenté par M. Roman et les membres du groupe socialiste.

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le visa de long séjour ne peut être refusé à un conjoint de Français qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public. »

Annexes

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 mai 2006, de M. le Premier ministre, un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament.

Ce projet de loi, n° 3062, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 mai 2006, de M. Roger-Gérard Schwartzberg, une proposition de loi visant à instituer une contribution exceptionnelle sur les surprofits des groupes pétroliers.

Cette proposition de loi, n° 3063, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 mai 2006, de M. Rudy Salles, une proposition de loi visant à prolonger le dispositif d'exonération de charges patronales dans les zones franches urbaines.

Cette proposition de loi, n° 3064, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 mai 2006, de M. Michel Hunault, une proposition de loi visant à lutter contre le chômage et à favoriser la cohésion sociale.

Cette proposition de loi, n° 3065, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 mai 2006, de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Cette proposition de loi, n° 3066, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 mai 2006, de M. André Flajolet, un rapport, n° 3070, fait au nom de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'eau et les milieux aquatiques (n° 2276-2^o rectifié).

DÉPÔTS DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 mai 2006, de M. Pierre Morange, un rapport d'information, n° 3067, déposé en application de l'article 86 alinéa 8 du règlement, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la mise en application de la loi n° 2005-296 du 31 mars 2005 portant réforme de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 mai 2006, de M. Christian Philip, un rapport d'information, n° 3069, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les agences européennes (COM [2005] 59 final/E 2910, COM [2005] 190 final/E 2903 et COM [2005] 280 final/E 2918).

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 mai 2006, de M. Philippe Rouault, un avis, n° 3068, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur les articles 21, 23, 27, 28 *bis*, 35, 36, 37 et 38 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'eau et les milieux aquatiques (n° 2276-2^o rectifié).

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communication du 2 mai 2006

E 3131. – Proposition de règlement du Conseil relatif au glucose et au lactose (version codifiée) (COM [2006] 0116 final) ;

E 3132. – Communication de la Commission – Un nouveau partenariat global avec le Groenland matérialisé par une déclaration conjointe et une décision du Conseil adoptée en vertu de l'article 187 du traité CE. Proposition de décision du Conseil sur les relations entre la Communauté européenne, d'une part, et le Groenland et le royaume de Danemark, d'autre part (COM [2006] 0142 final) ;

E 3133. – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 2667/2000 relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction (COM [2006] 0162 final).

